



MAITRE D'OUVRAGE  
**SAS LA TANIÈRE**  
 6 rue du Tronc  
 28630 NOGENT LE PHAYE

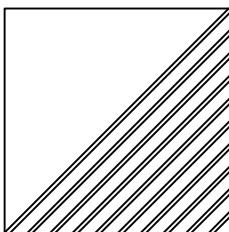


M. D'OUVRAGE

M. D'OEUVRE

**LA TANIÈRE - ZOO DE REFUGE**  
 CD 24 - 28630 NOGENT LE PHAYE

**PERMIS DE CONSTRUIRE**



**NOTICE DESCRIPTIVE**

Ech.	
<b>PC 4</b>	
Aff.	24.1101

DIAGONAL  
 EN PERSPECTIVE

AGENCE D'ARCHITECTURE  
 2, rue Antoine Bourdelle - 28630 LE COUDRAY

AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT - Vincent EDELIN  
 2, rue des Cotes - 28000 CHARTRES

Matthieu VILLERETTE - Conseiller zootechnique  
 44, bis rue Rémy Dumoncel - 77210 AVONS

Benoit LAMORT- Bureau d'étude et Conseiller spécialisé en zootechnique  
 6, rue de la Croix Boissée - 91580 ETRECHY

Florence OLLIVET-COURTOIS - Docteur vétérinaire  
 13, rue de la vallée bergeoite - 91640 JANVRY

Stéphan BOLLOMEY - Contrôles techniques de bâtiment  
 1, rue Denis Poisson - ZAC Parc d'Archevillers - 28000 CHARTRES

Tél: 02.37.30.01.07  
 Fax: 02.37.30.05.87

Tél: 02.37.30.26.75

Tél: 06.28.33.56.93

Tél: 01.69.92.22.96

Tél: 02.37.36.63.21

VERITAS

Esquisse		23/12/15	A	B	C	D	E	
APS		11/02/16	A	B	C	D	E	
APD / DPC	■	Dec. 2017	A	B	C	D	E	
PRO			A	B	C	D	E	
DET			A	B	C	D	E	
DOE			A	B	C	D	E	
			A	B	C	D	E	

# NOTICE ARCHITECTURALE

Notice présentant le terrain et décrivant le projet  
[ART. R.431-8 du code de l'urbanisme]

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>2</b>
1.1	ORIGINE DU PROJET.....	2
1.2	LE PROGRAMME.....	2
1.2.1	DES BATIMENTS :.....	2
1.2.2	DES ESPACES EXTERIEURS : .....	4
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DU TERRAIN.....</b>	<b>5</b>
2.1	LOCALISATION, ACCES ET LIMITES .....	5
2.2	SECTIONS CADASTRALES .....	5
2.3	LE TERRAIN.....	6
<b>3.</b>	<b>PARTI ARCHITECTURAL.....</b>	<b>6</b>
3.1	LES BATIMENTS .....	6
3.2	LES ESPACES EXTERIEURS : .....	7
3.3	CLOTURES ET PORTAILS.....	8
<b>4.</b>	<b>RACCORDEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS .....</b>	<b>8</b>
4.1	EAUX PLUVIALES .....	8
4.2	EAUX USEES .....	9
4.3	EAU POTABLE.....	9
4.4	EAU DE FORAGE .....	9
4.5	RESEAUX ELECTRIQUES .....	9
4.6	TELECOMMUNICATIONS .....	10

### **MAITRE D'OUVRAGE**

SAS LA TANIÈRE  
6 rue Tronc – 28630 NOGENT LE PHAYE

### **MAITRE D'ŒUVRE**

DIAGONAL AGENCE D'ARCHITECTURE  
2 rue Antoine Bourdelle – 28630 LE COUDRAY

### **DÉSIGNATION DU PROJET**

Construction d'un zoo refuge « LA TANIÈRE »  
Le Grand Archevilliers - 28630 NOGENT LE PHAYE

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 ORIGINE DU PROJET**

Le projet se situe sur la commune de Nogent le Phaye et de Chartres. Il se développe sur le site actuel de la Ferme Pédagogique La Renaissance. L'emprise foncière totale comprend plusieurs parcelles cadastrales dont la superficie totale est d'environ 20 hectares.

Le projet consiste à créer un aménagement général du site afin de concevoir un zoo refuge permettant d'accueillir et présenter des animaux sauvages. La dimension « refuge » indique que l'origine des espèces recueillies est essentiellement des saisies (administratives et douanières), demande de placement...

### **1.2 LE PROGRAMME**

Le programme du Maître d'ouvrage comprend :

- La création de bâtiments destinés aux animaux, au public et au fonctionnement du zoo refuge
- L'aménagement des espaces extérieurs avec la création d'enclos, de circulations piétonnes, de circulations techniques et l'aménagement des espaces verts
- La création d'une aire de stationnement ouverte au public, qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager

#### **1.2.1 DES BATIMENTS :**

Bâtiments	Animaux	Nb de bât	Surface existante	Surface créée	Surface totale (A+B+C-D)
<b>BATIMENTS EXISTANTS</b>					
Hangar existant foin ouvert		1	0		
Hangar existant stockage		1	565		565
Bâtiment services animaliers (entrepôt actuel)		1	372		372
Corps de ferme existant (non modifié)		1	1180		1180
<b>BATIMENTS ERP</b>					
Accueil		1		903	903
Salle multimédia		1		134	134
<b>BATIMENTS ACCESSIBLES PMR</b>					
Sanitaires		4		288	288

Sanitaires bâtiment otaries		1		76	76
<b>BATIMENTS ANIMAUX</b>					
Type 1	Ouistitis	3		216	216
	Saïmiris	2		144	144
	Capucins				
	Lémuriens	1		72	72
Type 2	Lémuriens	1		72	72
Type 3	Oiseaux	1		72	72
Type 4	Magots	1		144	144
	Rhésus				
Type 5	Grues	1		72	72
Type 6	Magots	1		217	217
	Macaques				
	Babouins				
Type 7	Ocelots	1		217	217
	Panthères				
	Servals				
	Léopards				
Type 8	Tigres	1		174	174
Type 9	Lions	1		174	174
Type 10	Wallabies	1		72	72
	Domestiques	2		144	144
Type 11	Daims	2		144	144
	Chameaux	1		72	72
	Lamas	1		72	72
	Reserve	1		72	72
	Animaux zones humides	2		144	144
	Lamas / Alpagas	1		72	72
Type 12	Autruches	1		144	144
Type 13	Loups	1		108	108
Type 14	Renards	1		217	217
	Sangliers				
	Blaireaux				
Type 15	Grande volière	1		208	208

Type 16	Petite volière	1		72	72
Type 17	Petits singes	3		105	105
	Chats				
	Oiseaux				
Type 18	Rongeurs	1		48	48
Type 19	Chenil	1		100	100
Bâtiments animaux domestiques	Animaux domestiques	4		1 917	1 917
Bâtiment des ours	Ours	1		102	102
Observatoire des ours	Ours	1		Surface couverte non close	Surface couverte non close
Bâtiment des Otaries	Otaries	1		390	390
<b>LOGEMENT</b>					
Logement de fonction		1		156	156
<b>BATIMENTS TECHNIQUES</b>					
Abris 2 roues		1		0	0
Bâtiment de filtration		1		409	409
Quarantaine		1		296	296
Vétérinaires		1		205	205
Puit de forage		1		25	25
TGBT		1		15	15
Local technique		1		72	72
<b>SURFACE TOTALE</b>			<b>2 117</b>	<b>8 356</b>	<b>10 473</b>

### 1.2.2 DES ESPACES EXTERIEURS :

- Une zone technique avec création d'un accès dédié au personnel par le chemin rural n°72, une zone de circulation qui dessert l'ensemble du site et une zone de stationnement. Le chemin rural n°72 sera aménagé pour supporter le passage de camions d'un tonnage supérieur ou égal à 12 tonnes
- Une zone publique avec aménagement d'un parking et création de voies piétonnes permettant au public de déambuler sur le site.
- L'ensemble des voiries sera aménagé de telle sorte à permettre la circulation des engins de secours sur l'ensemble du site
- Aménagement d'enclos extérieurs destinés à recevoir les animaux
- Aménagement des espaces verts

## 2. DESCRIPTION DU TERRAIN

### 2.1 LOCALISATION, ACCES ET LIMITES

Le terrain est situé au CD 24, 28630 Nogent le Phaye mais s'étend sur les communes de Chartres et Nogent le Phaye. Il est desservi par une entrée/sortie principale depuis le Chemin Départemental 24. Un nouvel accès dédié uniquement au personnel est créé par le chemin rural n°72.

### 2.2 SECTIONS CADASTRALES

L'emprise foncière totale, d'une superficie totale de 20 hectares, s'étend sur les communes de Chartres et Nogent le Phaye. Les références cadastrales sont les suivantes :

N° Parcelle	Localisation	Superficie en m <sup>2</sup>
000 ZI 366	Nogent le Phaye	840,00
000 ZI 8	Nogent le Phaye	2 815,00
000 ZI 372	Nogent le Phaye	23 273,00
000 ZI 297	Nogent le Phaye	2 629,00
000 ZI 371	Nogent le Phaye	635,00
000 ZI 9	Nogent le Phaye	1 790,00
000 ZI 340	Nogent le Phaye	641,00
000 ZI 325	Nogent le Phaye	341,00
000 ZI 357	Nogent le Phaye	21 925,00
000 ZI 5	Nogent le Phaye	1 351,00
000 ZI 373	Nogent le Phaye	1 621,00
000 ZI 7	Nogent le Phaye	960,00
000 ZI 375	Nogent le Phaye	1 331,00
000 ZI 346	Nogent le Phaye	10 470,00
000 ZI 6	Nogent le Phaye	2 370,00
000 ZI 369	Nogent le Phaye	60 462,00
000 ZI 376	Nogent le Phaye	3 098,00
000 ZI 324	Nogent le Phaye	6 673,00
000 ZI 268	Nogent le Phaye	3 903,00
000 ZI 272	Nogent le Phaye	30 000,00
000 ZI 269	Nogent le Phaye	6 734,00
000 ZI 367	Nogent le Phaye	7 472,00
000 ZI 329	Nogent le Phaye	65,00
000 ZI 343	Nogent le Phaye	370,00
000 ZI 322	Nogent le Phaye	5 115,00

000 ZN 175	Chartres	1 545,00
000 ZN 219p	Chartres	141,00
000 ZN 220	Chartres	208,00
000 ZN 221	Chartres	1 829,00
<b>TOTAL</b>		<b>200 607,00</b>

## 2.3 LE TERRAIN

Le terrain, se situe sur une unité foncière déjà bâtie abritant une ferme et trois hangars de stockage pour le matériel de la ferme ainsi que des espaces verts dédiés en partie aux animaux. Une zone boisée, inscrite comme « élément identifié au titre de l'article L.123-1, 7° du code de l'urbanisme » est située au nord-est du site.

## 3. PARTI ARCHITECTURAL

### 3.1 LES BATIMENTS

- **L'implantation des bâtiments sur le site :**

L'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives et l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété respectent les articles 1 AUe 7 et 1 AUe 8 du PLU de Nogent le Phaye et les articles UA7 et UA8 du PLU de Chartres. Les bâtiments projetés seront implantés à une distance supérieure ou égale à 6 mètres des limites séparatives. Les bâtiments sont implantés les uns par rapport aux autres en respectant la distance minimale de 4 mètres sur l'ensemble du projet.

Aucun bâtiment ne se situe dans le Périmètre d'étude du projet RN154-12 de Juin 2016.

- **Aspects extérieurs des constructions :**

Les bâtiments doivent s'intégrer au mieux dans le paysage environnant afin de conserver le caractère naturel du site. L'aspect constructif et l'aspect extérieur doivent également être adaptés à l'usage tout en conservant une homogénéité sur l'ensemble du site.

- **Le bâtiment Accueil** aura ses façades revêtues de bardage bois pour la majorité. La toiture sera une toiture terrasse conformément à l'article 1AUe 11 du PLU de Nogent le Phaye. Ce bâtiment ayant valeur de repérage, il fera l'objet d'un traitement architectural particulier : trois tours, couvertes de bardage bois et autours desquelles évoluera une structure métallique en Corten seront végétalisées sur la partie haute. Elles marqueront les entrées et sorties du public sur le site. L'article 1AUe 11 du PLU de Nogent le Phaye stipule en effet que : « (...) **des volumétries plus complexes peuvent être autorisées pour les constructions ayant valeur de repérage : arrondis, auvents...** Ces volumes de dimensions réduites ne doivent en aucun cas constituer des singularités dans l'horizon général et être réalisés en matériaux non réfléchissants ». Un auvent en verre est prévu afin de protéger le public des intempéries en cas d'attente à l'extérieur. Le logo « La Tanière zoo refuge » sera installée sur l'auvent.
- **Les bâtiments vétérinaire, quarantaine, ours et otarie** seront réalisés en béton peint ou lasuré et disposeront d'une toiture terrasse. Les toitures du bâtiment otarie et du bâtiment de filtration seront végétalisées. Le bâtiment otarie ayant également valeur de repérage, la cage escalier-ascenseur sera également traité sous forme de tour végétalisée avec bardage bois et structure en Corten.
- **Le logement de fonction** évoluera sur deux niveaux avec création d'un accès privatif pour le logement. Le nouveau bâtiment sera réalisé en ossature bois avec bardage bois. Une partie de l'habitation, implantée le long du corps de ferme existant, sera conçue en toiture terrasse afin de lier le projet avec l'existant. La toiture du logement sera réalisée en toiture à deux pans en tuiles plates brunes avec création de trois fenêtres de toit afin de permettre l'installation de 3 panneaux solaires.
- **Les bâtiments de nuits accueillant les animaux** seront réalisés en structure métallique et bardage bois. Les bâtiments seront pour la plupart habillés de rochers et de végétation pour toute la partie visible par le public. La toiture, à double

penne ou penne simple, sera en bac acier ou panneaux sandwich selon les espèces. Des lanternes d'éclairage seront positionnées afin que les animaux bénéficient d'un éclairage naturel. L'ensemble des volières animales seront réalisées en acier galvanisé. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures des quatre bâtiments animaux domestiques.

- **Les bâtiments puit de forage, local technique, local TGBT, local fuel** seront réalisés en structure métallique et bardage bois. La toiture à une penne sera en bac acier.
- Les toitures doubles pennes sont justifiées par :
  - le caractère « agricole » des constructions avoisinantes représentées par les fermes du Petit et du Grand Archevilliers qui présentent des toitures double-pennes,
  - la nature différente d'occupation du sol entre des bâtiments de type industriels qui doivent se développer sur la Zone d'Activités du Parc d'Archevilliers et des bâtiments liés au développement d'un parc animalier,
  - l'impact visuel plus important de la volumétrie d'édification de bâtiments réalisés avec une toiture terrasse,
  - l'incidence paysagère limitée par une relative progressivité de la hauteur de constructions entre l'espace agricole et l'espace industriel,
  - la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des animaux domestiques.

Pour cela le PLU de la commune de Nogent-le-Phaye précise :

- le Titre 1, Dispositions générales, article 4 Adaptations mineures de certaines règles, qui indique : « *Par adaptations mineures, **il faut entendre des assouplissements qui peuvent être apportés à l'application stricte de certaines règles d'urbanisme**. Elles ne peuvent être accordées que si elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou **le caractère des constructions avoisinantes**.* »
- L'article 1AUe 11 Aspect extérieur des constructions des constructions et aménagement de leurs abords : « *Les toitures doivent être traitées en toitures terrasses. Les éléments techniques et de superstructure disposés en toiture doivent s'intégrer aux lignes générales du bâtiment : aucun élément ou édicule technique ne doit dépasser de la limite haute de l'acrotère. **Toutefois des volumétries plus complexes peuvent être autorisées pour les constructions ayant valeur de repérage : arrondis, auvents...** Ces volumes de dimensions réduites ne doivent en aucun cas constituer des singularités dans l'horizon général et être réalisés en matériaux non réfléchissants* ».

#### **Hauteur des constructions :**

D'une hauteur toujours inférieure à 13m, les bâtiments qui composent l'aménagement n'excéderont pas la cote de 170m NGF définie par le cône de vue sur la Cathédrale de Chartres et inscrit au PLU de la commune de Nogent-le-Phaye.

### **3.2 LES ESPACES EXTERIEURS :**

---

- **Le logement :**

6 places de stationnements sont implantées à proximité du logement.

- **La zone technique :**

Un accès dédié au personnel par le chemin rural n°72 est créé et donne accès à une zone technique. Ce chemin rural sera aménagé pour supporter le passage de camions d'un tonnage supérieur ou égal à 12 tonnes.

45 places de stationnement seront disponibles pour le personnel : 9 places sur la commune de Chartres et 36 sur la commune de Nogent le Phaye. La zone technique sera en enrobée

Une voie technique contournera l'ensemble du site afin d'accéder facilement aux différents enclos et aux bâtiments techniques.

- **La zone publique :**

L'accès du public se fera par le Chemin Départemental n°24. Une aire de stationnement dédié au public, qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, sera implantée en limite de propriété. Elle prévoit des emplacements pour les deux roues, des places de stationnements PMR, bus, camping-car et voitures.

Le parking sera agrémenté d'espaces verts et de nombreux arbres respectant ainsi l'article 1 AUe 13 du PLU de Nogent le Phaye imposant un arbre de haute tige par 200m<sup>2</sup> d'air de stationnement. Des haies de végétaux borderont l'aire de stationnement du côté du Chemin Département n°24.

Des voies piétonnes permettant au public de déambuler sur le site seront aménagées. Le revêtement de ces voies sera en grande partie imperméable de telle sorte à permettre la circulation des engins de secours sur l'ensemble du site.



L'ensemble du site sera très largement paysagé avec des arbres et des haies formant brise vent et procurant de l'ombre. Une large proportion des espèces seront à feuillage persistant. L'espace boisé existant situé au nord-ouest du site sera préservé. L'objectif des parcs animaliers est de rendre l'ambiance générale aussi naturelle que possible, de masquer les équipements techniques et de sécurité (clôture, grillage, appareillage bâtiment...) et si possible en cohérence avec la région d'origine des espèces présentées.

Pour atteindre cet objectif, l'ambition du parc consiste à utiliser un maximum de matériaux naturels et de matériaux locaux dans la limite des impératifs techniques de certains ouvrages. A titre d'exemple, les rochers qui seront utilisés ont été extraits de surfaces agricoles situées à proximité de Bonneval. Il s'agit de blocs et perrons de plus ou moins grandes tailles et sont composés de grès beiges/ocres et/ou de poudingues (aggloméra de silex).

Le labyrinthe végétal existant sera déplacé.

### 3.3 CLOTURES ET PORTAILS

- **Clôtures :**

Le site sera clôturé avec système de panneaux de type bac acier plein sur l'ensemble de la périphérie. La hauteur des clôtures est proposée à 2,00m sur l'ensemble du linéaire puisqu'elles sont implantées en limites séparatives ou à l'intérieur de la propriété en retrait du domaine public. Cette solution vise à limiter au maximum les risques d'intrusion de personnes malveillantes et d'animaux extérieurs (notamment rongeurs, gibier...) mais aussi les risques d'évasions des espèces présentes à l'intérieur du parc.

La couleur de clôtures proposées pour le linéaire situé au Nord de la parcelle en arrière de la zone technique et en contact direct avec les établissements industriels, qui présentent d'ailleurs des couleurs de bardage extérieures semblables, est le RAL 7035.

En revanche l'ensemble du linéaire restant (Est, Ouest et Sud) est proposé avec un RAL 6028 qui offre une meilleure insertion paysagère avec les surfaces agricoles environnantes, les boisements en arrière-plan mais aussi avec le projet de parc zoologique qui génèrera un développement végétal important. Il est également plus aisé de dissimuler une masse de couleur vert pin avec un habillage végétal. Les deux couleurs retenues sont celles prescrites par l'article 1 AUe11 du PLU de Nogent-le-Phaye.



- **Portails :**

Les portails coulissants et battant seront à barreaudage et de couleur identique à la clôture dans laquelle ils sont insérés.

## 4. RACCORDEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS

### 4.1 EAUX PLUVIALES

Voiries lourdes :

Les eaux de ruissellements des voiries sont collectées par un réseau étanche qui dirige les écoulements vers un ouvrage de traitement de type déboureur/déshuileur avant rejet dans le réseau de collecte du reste du parc dont l'exutoire est un nouveau bassin de rétention destiné à gérer uniquement les eaux de ruissellement de l'établissement.

Allée de déambulation et toitures

Ce type de surface génère des ruissellements d'eaux pluviales collectés dans un réseau gravitaire essentiellement composé de noues qui dirige les eaux vers le nouveau bassin de rétention.

Espace vert et enclos

Les eaux pluviales des enclos sont gérées par infiltration diffuse sur le sol. En cas d'évènement important, l'excédent est collecté par le réseau de noues qui collecte les allées et les toitures précédemment détaillé.

Stationnement

Les eaux pluviales des stationnements sont gérées par infiltration diffuse dans un réseau de noues de collecte. En cas d'évènement important, l'excédent est dirigé, par l'intermédiaire des noues vers le bassin de régulation propre à la zone.

Dimensionnement du bassin de régulation

La règle imposée par le service de Police de l'Eau et Chartres Métropole sur le territoire de la ZAC du Parc d'Archevilliers fixe la limitation des débits pour les nouveaux rejets d'eaux pluviales à 15l/s/ha. Affecté à l'ensemble de la zone, le débit de rejet admissible en aval de l'opération est de 295l/s. Pour atteindre cet objectif le bassin représente un volume 1900m<sup>3</sup>. Il est dimensionné pour un évènement décennal (pluie de retour 10ans).

## **4.2 EAUX USEES**

---

Le projet prévoit la mise en place d'un nouveau système de collecte des eaux usées qui desservira les installations existantes, les sanitaires visiteurs, les locaux de soins et l'ensemble des maisons de nuit pour chacun des enclos. Le réseau de type gravitaire acheminera les effluents vers des postes de relevage positionnés sur différents secteurs de la parcelle. Ils seront équipés à minima de deux pompes dont une de secours, d'un système de broyage des effluents et d'une canalisation de refoulement permettant de renvoyer les eaux usées vers le point de raccordement du réseau public situé au Nord de la parcelle.

Les risques identifiés ici et qui sont liés à l'exploitation d'un parc zoologique sont l'encombrement anormal du réseau lié à la présence de paille ou de poils ainsi que la non-conformité des rejets par rapport aux prescriptions de Chartres Métropole. Des mesures spécifiques sont prévues pour réduire ces risques :

- Paniers de dégrillage à chaque point de collecte des bâtiments de nuit
- Roues dilacératrices des pompes de relevages
- Mesures et analyse de qualité des effluents périodique.

Ces dispositions sont détaillées dans une convention spéciale de déversement conclue entre l'établissement, La Tanière et le gestionnaire du réseau, Chartres Métropole.

## **4.3 EAU POTABLE**

---

Le projet prévoit la mise en place d'un nouveau réseau d'alimentation en eau potable permettant de desservir les installations existantes, les sanitaires visiteurs, les locaux de soins et l'ensemble des maisons de nuit pour chacun des enclos. Ce réseau doit être alimenté par l'actuel branchement de diamètre Ø150mm. Celui-ci est suffisant pour permettre l'alimentation des bassins aquatiques, le maintien des niveaux d'eaux des zones aquatiques et assurer la desserte d'un nouveau réseau de défense incendie.

## **4.4 EAU DE FORAGE**

---

Le projet prévoit le développement d'un réseau d'alimentation en eau de forage dont l'origine est le puit situé à l'intérieur de la propriété. Il aura principalement vocation à couvrir les besoins en eau de lavage intérieur/extérieur et surtout les besoins en arrosage pendant la période estivale.

Le puit fait l'objet d'une demande d'autorisation de prélèvement conjointe à la demande d'autorisation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## **4.5 RESEAUX ELECTRIQUES**

---

Le projet prévoit un certain nombre de nouveaux besoins en matière d'électricité dont les principaux sont l'alimentation :

- de l'éclairage extérieur interne,
- des maisons de nuit dont certaines disposeront d'un système de chauffage,
- des systèmes de pompes et filtration des bassins aquatiques,
- des bâtiments techniques (comprenant des ateliers d'entretien) et de soins,
- des locaux destinés à l'activité et la gestion des visiteurs (restaurant, cuisines, sanitaires, magasin, caisses, local informatique)

Actuellement la desserte en électricité est assurée par un branchement basse tension tarif jaune.

Pour couvrir les nouveaux besoins en électricité, un nouveau branchement basse tension tarif jaune d'une puissance de 240kVA sera mis en œuvre.

En complément, un système de production d'électricité par panneaux photovoltaïque sera installé sur les bâtiments des animaux domestiques. Destinés à produire une électricité autoconsommée, il devrait permettre de couvrir 10% des besoins globaux du parc animalier.

#### GAZ

Les installations actuelles sont pour parties desservie par le réseau de Gaz public (GrDF). Le projet prévoit l'alimentation en gaz de nouveaux bâtiments que sont :

- La clinique vétérinaire
- Le bâtiment quarantaine
- L'atelier technique
- Les services animaliers
- La maison du gardien

Pour couvrir ces nouveaux besoins, un renouvellement du compteur et du branchement gaz ont été réalisés. Il délivre une puissance de 40m<sup>3</sup>/h avec une pression de 300mbar.

## 4.6 TELECOMMUNICATIONS

---

La ferme est actuellement desservie par un réseau de télécommunication suffisant qui ne supportera aucun changement notable pour sa liaison publique/privée.

En revanche, à l'intérieur du parc, chaque loge, enclos, porte et trappe seront reliés à un système de contrôle et de gestion centralisé pour maîtriser rapidement et manière sécurisée les informations suivantes :

- Reports d'alarmes de différentes natures :
  - Détection incendie des bâtiments de nuit,
  - Ouverture/fermeture de portes et trappes,
  - Dysfonctionnement sur les clôtures électrifiées des enclos,
  - Coupure de faisceau infrarouge sur clôture périphérique,
- Vidéo surveillance,
- Gestion des autorisations d'accès par badge électronique,